

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Major HUARD, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Calais, M. CARADEC, Chef de service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mr le Directeur de l'A.T.D. du Perche Sarthois
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Calais
- Association Saint Cal' en fête
- Mr le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Saint-Calais, le 07 août 2018

Le Maire,

Léonard GASCHET

